



Bonjour chère communauté chorale,

**De nouvelles mesures ont été annoncées et seront en vigueur partout au Québec à partir du 15 novembre 2021.**

Ces informations nous parviennent du comité-covid du ministère de la Culture et des Communications qui transmet les mesures dictées par la Santé publique du Québec.

## **Spectacles**

Mesures qui s'appliquent au public pour les activités non essentielles (Ex. : événement, spectacle, cinéma, conférence, congrès, événement amateur hors cadre scolaire (parent ou proche assistant à une prestation dans le cadre de l'activité d'une association civile ou en parascolaire)) :

- Le passeport vaccinal est exigé pour les personnes de 13 ans et plus
- Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger
- Aucune distanciation
- Aucune limite de capacité
- Autorisation de danser et de demeurer debout

## **Rappel des mesures pour les choristes amateurs :**

### **Distanciation et masque**

Les choristes doivent respecter une distanciation de deux (2) mètres lorsqu'ils chantent. Le masque n'est pas obligatoire en chantant.

### **Nombre de personnes permises**

Jusqu'à 100 choristes sont permis à l'intérieur (excluant bénévoles et employés), dans la mesure où la distanciation est respectée, autant pour les répétitions que les concerts.

### **Preuve vaccinale**

Le passeport vaccinal n'est pas exigé pour les chœurs amateurs. Toutefois, tout organisme (notamment les chœurs) a le droit d'exiger la vaccination, il s'expose à des plaintes et/ou des poursuites. Les instances gouvernementales ne recommandent pas d'exiger une preuve vaccinale aux choristes.

- L'équipe de l'Alliance chorale du Québec